

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE**  
**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, Mme Francine LOUET, Adjoints, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, M. Mme Françoise MOUCHEL, Mme Chantal JOLY, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Delphine COLUSSI

**Date d'envoi de la convocation** : 19 janvier 2023

**Absents excusés** : M. Gwendal LECOINTRE (a donné pouvoir de vote à M. DUBOURG), M. Yves BIGOT (a donné pouvoir de vote à Mme MOUCHEL), M. Daniel BONHOMME (a donné pouvoir de vote à M. VIDELOUP), M. Dominique FOURRIER (a donné pouvoir de vote à Mme COLUSSI)

**DELIBERATION 04/2023 – BIBLIOTHEQUE : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES  
SECURITE ET INCENDIE ET ACCESSIBILITE PMR – DEMANDES DE  
SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – PLAN DE FINANCEMENT**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 14**

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire en bibliothèque, qui aura notamment pour vocation d'accueillir les classes de l'école du Vieux Chêne, Monsieur Le Maire propose de réaliser des travaux de mise aux normes de sécurité et incendie, et d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite et de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **De réaliser des travaux de mise aux normes de sécurité et incendie, et d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite dans la nouvelle bibliothèque, destinée à accueillir des élèves dans le cadre d'activités éducatives et culturelles, ainsi que des assistants maternels et toutes autres activités liées à l'enfance, pour un montant de 16 834 € HT.**
- **DE SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2023**

- **D'INSCRIRE les crédits suffisants au Budget Primitif 2023**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- **D'ADOPTER ce projet et le plan de financement suivant :**

| <b>DEPENSES</b>       | <b>Montant H.T</b> | <b>RESSOURCES</b>       | <b>Montant H.T</b> |
|-----------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|
| Travaux               | 16 834 €           | DETR 40%                | 6 733.60 €         |
|                       |                    | Fond Propres Commune    | 10 100.40 €        |
| <b>Total Dépenses</b> | <b>16 834 €</b>    | <b>Total Ressources</b> | <b>16 834 €</b>    |

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,  
Après affichage le 30 janvier 2023  
et transmission en Préfecture, le 30 janvier 2023  
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,  
Le 30 janvier 2023  
Le Maire, Jean-François GOBICHON

